



KERIALIS RETRAITE

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE (SFCR)

31-12-2023



KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

Le présent rapport narratif est confidentiel, il ne doit pas être communiqué à toute personne tierce à KERALIS Retraite. Cependant, conformément à la réglementation en vigueur, il est transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

SOMMAIRE

1	PREAMBULE.....	5
1.1	DESCRIPTION GENERALE DE L'ACTIVITE	5
1.1.1	GARANTIES PROPOSEES.....	5
1.1.2	EFFECTIF ASSURE	6
1.2	GOUVERNANCE	6
1.2.1	DIRIGEANTS	6
1.2.1.1	conseil d'administration.....	6
1.2.1.2	conflits d'intérêts au sein du conseil d'administration.....	7
1.2.1.3	direction générale	7
1.2.1.4	comitologie.....	8
1.2.2	ORGANISATION DE L'ENTREPRISE.....	11
1.2.2.1	organisation générale.....	11
1.2.2.2	mission des pôles de l'institution	11
1.2.2.3	comites internes	15
1.2.2.4	fonctions clés	17
2	PROFIL DE RISQUE.....	20
2.1	RISQUE DE SOUSCRIPTION	20
2.2	RISQUE DE MARCHE	21
2.3	RISQUE DE CREDIT ET DE LIQUIDITE	21
2.4	RISQUE OPERATIONNEL.....	22
2.5	ATTENUATION DES RISQUES TECHNIQUES ET FINANCIERS : REASSURANCE ..	22
3	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	23
3.1	ACTIF	23
3.1.1	VALORISATION DES PLACEMENTS	23
3.1.2	LES PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES.....	23
3.1.3	CREANCES.....	24
3.2	PASSF.....	24
3.2.1	PROVISIONS TECHNIQUES	24
3.2.2	TAUX DE COUVERTURE DU REGIME DE RETRAITE.....	25
4	GESTION DU CAPITAL.....	27
4.1	MARGE DE SOLVABILITE – INFORMATION SUR LES ELEMENTS CONSTITUTIFS	27
4.1.1	ELEMENTS CONSTITUTIFS A LA COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE	27
4.1.2	EXIGENCE DE MARGE DE SOLVABILITE	28
4.2	TESTS DE RESISTANCE	29
4.2.1	SCENARIO CENTRAL.....	29
4.2.2	SCENARIO « MOINDRE RENDEMENT DES ACTIFS AMORTISSABLES »	29
4.2.3	SCENARIO « MOINDRE RENDEMENT DES ACTIFS NON-AMORTISSABLES »	30

4.2.4	SCENARIO « LONGEVITE »	30
5	ANNEXES : ETATS DES REPORTING PUBLICS	31
5.1	RP.02.02.01 – BILAN SIMPLIFIE PAR MONNAIE	31
5.2	RP.05.01.01 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR TYPE DE RISQUE	32
5.3	RP.42.03.01 – EXIGENCE MINIMALE DE MARGE – ELEMENTS CONSTITUTIFS (ANCIEN ETAT C6)	33

1 PREAMBULE

1.1 DESCRIPTION GENERALE DE L'ACTIVITE

1.1.1 GARANTIES PROPOSEES

KERIALIS Retraite est une société anonyme à Conseil d'Administration qui dispose d'un agrément en tant que fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) régi par le titre VIII du livre III du code des assurances.

KERIALIS RETRAITE exerce son activité exclusivement en France. La société a pour objet de pratiquer des opérations d'assurance, de co-assurance et de réassurance couvrant les engagements de retraite professionnelle supplémentaire dans le cadre de l'article L143-1 du code des assurances, ainsi que l'exercice d'activités qui en découlent, notamment la couverture de garanties complémentaires dans le respect des dispositions applicables.

Conformément à la convention d'apport entre KERIALIS Prévoyance et KERIALIS Retraite le nombre d'actions de KERIALIS Prévoyance a été augmenté afin de répondre aux engagements prudentiels de la Société. KERIALIS retraite a ainsi créé 709 184 actions nouvelles en rémunération de l'Apport de KERIALIS Prévoyance le 31 décembre 2022, augmentant son capital social de 70 918 400 euros. Le capital social de KERIALIS retraite est ainsi porté à 71 418 400 euros représenté par 714 184 actions ordinaires entièrement libérées et toutes de même catégorie

KERIALIS RETRAITE commercialise un produit de retraite professionnel supplémentaire en points et effectue également la gestion du fonds collectif « IFC », pour le compte des employeurs de la branche, à savoir :

- ❑ un régime supplémentaire de retraite en points, relevant de l'article L. 441 du code des assurances, des salariés des Cabinets d'avocats. Ce régime de retraite résulte de la transformation en 1995, d'un régime fonctionnant initialement selon le principe de la répartition, en une opération reposant sur les règles et les techniques de la capitalisation financière et pour laquelle l'Institution a reçu en 1995 un agrément Branche 20 transformé par la suite en 1999 en agrément des régimes de retraite professionnel et supplémentaire (Branche 26) ;
- ❑ et la gestion des indemnités de fin de carrière (IFC) pour le compte des employeurs de la branche.

S'agissant du régime de retraite en points, en application du décret n°2006-1499 du 29 novembre 2006, KERIALIS Prévoyance a adopté un plan de provisionnement dudit régime de retraite, approuvé en date du 18 juillet 2007 par l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM). Dans ce cadre,

conformément à l'article 8 du décret n°2006-1499 du 29 novembre 2006, KERALIS Prévoyance « présente chaque année à l'autorité de contrôle mentionnée à l'article L.951-1 du Code de la sécurité sociale un rapport sur la mise en œuvre du plan de provisionnement ».

Ce plan a été transféré à KERALIS RETRAITE au 31/12/2022 dans le cadre du transfert des portefeuilles et du transfert d'actifs.

1.1.2 EFFECTIF ASSURE

Nombre de cabinets adhérents	2022	2023	VARIATIONS
Retraite	12 707	12 544	-1%
IFC	12 663	12 524	-1%

1.2 GOUVERNANCE

1.2.1 DIRIGEANTS

1.2.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de douze (12) membres, en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Soit :

- ❑ 6 représentants des organisations syndicales siégeant au sien de KERALIS Prévoyance
- ❑ 6 représentants des organisations patronales siégeant au sien de KERALIS Prévoyance

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale. Ils sont toujours rééligibles. Par exception, les premiers administrateurs sont nommés directement dans les statuts à l'article 26.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) ans. Les fonctions d'administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'administration élit pour une durée de quatre ans :

- ❑ Un Président du Conseil d'administration,

- Un Vice-Président du Conseil d'administration.

Lors de la première mandature la présidence de KERALIS Retraite est la même que celle de KERALIS Prévoyance.

1.2.1.2 CONFLITS D'INTERETS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les fonctions de Directeur Général et de président du conseil d'administration sont strictement séparées et assumées par des personnes distinctes ce qui permet d'éviter tout conflit d'intérêt et de garantir au Conseil d'administration toute son indépendance dans sa mission de contrôle et de surveillance.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, de quelque nature que ce soit, les statuts prévoient des cas d'incompatibilités.

1.2.1.3 DIRECTION GENERALE

La Direction générale de l'Institution est assumée sous le contrôle du Conseil d'administration dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci par le Directeur Général, nommé par le Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de KERALIS Retraite. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi, au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale.

A ce titre :

- Il représente l'institution dans ses rapports avec les tiers ;
- Il peut demander au Président du Conseil d'administration de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président du Conseil d'administration est lié par cette demande.

Le Conseil d'administration nomme également, sur proposition du Directeur Général un ou plusieurs Directeur(s) général(aux) délégué(s), personne physique chargée d'assister le Directeur Général. Il est chargé d'assister le Directeur général et, le cas échéant, le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

La Direction Générale de l'Institution est assumée par le Directeur Général, Eric CHANCY, nommé par le Conseil d'administration le 8 juillet 2022, sous le contrôle du Conseil d'administration dans le cadre des orientations arrêtées par lui.

Le Conseil d'administration a nommé également le 8 juillet 2022, sur proposition du Directeur Général, un Directeur Général délégué, Béatrice GRANJEAN, chargée d'assister le Directeur Général.

1.2.1.4 COMITOLOGIE

Conformément à l'article 13 des statuts de KERALIS Retraite, le Conseil d'administration est assisté, afin de préparer ses travaux, de plusieurs Commissions et Comités paritaires, pour l'étude de questions spécifiques.

La Direction Générale transmet aux membres des diverses Commissions tout élément nécessaire à leurs travaux respectifs.

Les Commissions pourront demander à la Direction Générale communication de documents ou compléments de documents qu'elles estiment nécessaires pour l'exercice de leur mission.

Les Commissions rendent compte de leurs travaux au Conseil d'administration dans le cadre de leur rapport annuel.

Ces Commissions et Comités exercent leur activité sous la responsabilité du Conseil d'administration.

■ **Commission Financière**

La Commission financière est composée d'un représentant par organisation syndicale désigné par le Conseil d'administration de KERALIS retraite. Elle est animée par le Directeur général.

Cette Commission a pour mission de contrôler la politique de placement définie par le Conseil d'administration sur proposition de cette dernière.

Pour ce faire, la Commission financière :

- Etudie les choix stratégiques en matière de politique de placements et de gestion actif/passif ;
- Examine préalablement les cahiers des charges des placements pour proposition et décision du Conseil d'administration ;
- Auditionne les gérants extérieurs mandatés sur leur politique de placements et les résultats obtenus ;
- Suit toute question relative au processus d'élaboration de l'information financière.

Ses travaux s'appuient sur une analyse de l'évolution des marchés financiers au cours des derniers mois au regard des tendances de long terme. A partir de cette analyse, et en tenant compte de l'adossement actif-passif, de l'horizon d'investissement (court terme, moyen terme, long terme), des rendements attendus du(es) portefeuille(s) détenu(s), des critères de rendement et de risque, ainsi que du principe de

prudence, une répartition des placements par catégorie d'actifs financiers est retenue pour les mois à venir.

La Commission financière se tient au moins 4 fois par an. Il est établi, à l'issue de chaque réunion, un compte rendu approuvé lors de la séance suivante.

La Commission financière rend obligatoirement compte au Conseil d'administration de ses travaux en établissant un rapport annuel approuvé par ce dernier à chaque début d'année N+1. Ce rapport annuel détaille les actions menées sur l'exercice de l'année N, les rendements des différents placements et propose les orientations stratégiques de l'année N+1. Orientations stratégiques qui alimenteront la politique de placement de la société.

Tout nouveau gérant choisi doit préalablement être auditionné par la Commission Financière pour proposition au Conseil d'administration.

❑ **Comité de Pilotage**

Le Comité de pilotage a été mis en place par la convention organisant le pilotage technique et financier du traité de réassurance du régime « CREPA RETRAITE » (Branche 26). Ses attributions recouvrent, notamment :

- L'examen du rapport sur la gestion des actifs élaboré par le réassureur ;
- La fixation des scénarii possibles d'évolution des taux techniques en fonction des propositions du réassureur ;
- La fixation des hypothèses sur les évolutions, lois ou processus d'évolution des paramètres d'équilibre du traité et du régime (valeur du point, taux d'appel des cotisations, loi de rachat et de transfert individuel...) ;
- L'examen des provisions techniques et du compte de résultat du régime tel qu'arrêtés au 31 décembre de l'exercice précédent ainsi que le taux de couverture du régime ;
- L'examen des résultats de l'étude actif/passif réalisée par le réassureur et les données concernant le régime, transmises au réassureur pour la réalisation de l'étude.
- L'examen du résultat des calculs d'évaluation du réassureur du taux de couverture du régime de retraite au 31 décembre, compte tenu des taux applicables et des décisions des instances de KERALIS Retraite.

Le Comité de pilotage organise également le pilotage de la gestion des actifs de l'Indemnité de Fin de Carrière (IFC - Branche 20). Il analyse également le mandat de gestion pour les fonds propres.

Il se réunit au minimum 4 fois dans l'année, dans le même temps que la Commission financière.

Il est établi par le réassureur, à l'issue de chaque réunion de Comité de pilotage, un compte rendu soumis à l'approbation dudit Comité.

□ **Comité d'audit et des risques**

Le Comité d'audit et des risques est composé d'un représentant par organisation syndicale désigné par le Conseil d'administration de KERALIS Retraite. Elle est animée par le Directeur général.

L'objet du Comité d'audit & des risques consiste à examiner le dispositif de contrôle interne de l'Institution, le processus d'élaboration de l'information financière, ainsi que le suivi de la gestion des risques assuranciers et opérationnels.

A ce titre, le Comité est notamment chargé :

- D'examiner toutes les questions relatives au processus d'élaboration de l'information financière ;
- De participer au processus de désignation des commissaires aux comptes
- D'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels de l'institution du fonds de retraite professionnelle supplémentaire. Il examine à cet effet les comptes, le rapport de gestion, le bilan économique ; les états réglementaires avant leur soumission au Conseil d'administration et le rapport sur l'élaboration comptable et financière ;
- D'examiner le rapport actuariel, le rapport de suivi du plan de provisionnement, le rapport sur les placements et les rapports narratifs RSR et SFCR;
- Examiner les rapports ORSA et les politiques générales des risques
- De suivre l'efficacité de la gestion des risques et du contrôle interne ;
- De veiller notamment à l'efficacité des processus et procédures mis en place pour déceler, mesurer, contrôler, gérer, les risques auxquels l'institution est, ou pourrait, être exposée.
- D'examiner le rapport annuel du contrôle interne et conformité : le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et le rapport d'audit avant sa soumission au Conseil d'administration ;
- D'examiner les politiques de contrôle interne, de conformité, d'audit, de souscription, de réassurance, qualité des données, et de sous-traitance avant leur soumission au Conseil d'administration ;

Il se réunit au moins deux fois par an. En cas de difficulté rencontrée dans l'exercice de ses missions, il en informe sans délai le Conseil d'administration de KERALIS Retraite.

Il est établi, à l'issue de chaque réunion, un compte rendu approuvé lors de la séance suivante.

1.2.2 ORGANISATION DE L'ENTREPRISE

La société anonyme est membre d'un Groupement d'Intérêt Economique, GIE KERALIS, qui met à sa disposition les moyens nécessaires à son activité.

1.2.2.1 ORGANISATION GENERALE

Une note d'organisation formalise les activités et la répartition des responsabilités au sein de KERALIS.

Sous solvabilité II, la gouvernance, soit la façon dont le pouvoir est organisé et exercé au sein d'une organisation, a une place majeure dans la qualité de la gestion des organismes d'assurances.

1.2.2.2 MISSION DES POLES DE L'INSTITUTION

□ Un pôle comptabilité et finance

Ce pôle a la charge du pilotage financier de KERALIS : Il établit les comptes prévisionnels et arrête les comptes de la société. Il analyse et pilote les équilibres financiers de la société.

Il est aussi chargé de la mise en œuvre de la politique de placement défini par le conseil d'administration sur proposition de la commission financière et du reporting des actions menées, de la qualité des gestionnaires et du rendement des actifs.

□ Un pôle ressources humaines

Ce pôle est garant de la bonne adéquation entre les missions opérationnelles et les équipes en place, par des actions de recrutement et de formation adaptées, dans le respect des stratégies et budgets définis. Il a également la charge de la mise en œuvre des process RH permettant une optimisation des emplois et des compétences en interne dans le respect de la réglementation sociale (process d'évaluation annuelle, d'évolution professionnelle et salariale notamment). Enfin, il pilote avec le Directeur Général le dialogue social avec les instances légales de représentation et met en œuvre les accords les plus adaptés aux missions de l'entreprise.

Il est également chargé de la gestion des ressources humaines. Il assure les activités suivantes : la gestion administrative du personnel ; la gestion de la paie ; l'animation du recrutement ; la formation ; la gestion des instances des représentants du personnel.

□ Un pôle maîtrise des risques

Ce pôle a pour mission de mettre en place et de faire évoluer le processus de tarification, à ce titre, il réalise les études permettant la construction ou l'évolution des grilles tarifaires et met en place des études de concurrence sur les tarifs pour valider le positionnement de l'entreprise.

Il a la charge du suivi du portefeuille en mettant en œuvre une politique de surveillance du portefeuille, en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, permettant de contrôler la qualité technique du portefeuille.

Il procède au calcul des provisions : coordonne et supervise les calculs de provisions techniques.

Il produit des études et des statistiques : il met en place un processus de production des tableaux de bord de suivi de l'activité, assure l'analyse des résultats techniques, pilote la réalisation d'études statistiques spécifiques sur le portefeuille et/ou sur des données externes, assure la gestion des entrepôts de données et assure la mission de support aux autres pôles de l'entreprise en matière de suivi et d'analyse de l'activité.

Au sein de ce pôle la fonction clé actuariat mesure le risque afin d'établir la tarification en s'appuyant notamment sur les statistiques des données du passé ; elle calcule les provisions techniques, garantit le caractère approprié des méthodes, modèles et hypothèses utilisés et contrôle la qualité des données utilisées en fournissant des recommandations sur les procédures internes à suivre pour améliorer la qualité de ces données.

Cette fonction clé est chargée de réaliser une remontée d'informations à la direction via un rapport annuel actuariel qui informe de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques. Elle émet un avis sur la politique globale de souscription, et sur les dispositions prises en matière de réassurance.

Elle contribue à la gestion des risques en participant à la mise en œuvre du système de gestion des risques, en contribuant à la modélisation des risques et aux calculs dans le cadre de l'ORSA.

La fonction clé maîtrise des risques a la charge du processus ORSA, de la rédaction et de l'application de la politique de gestion des risques, de la validation des risques et de la mise en œuvre du reporting et de son suivi. Elle doit s'assurer du pilotage des activités de l'ORSA, de l'identification des risques assurantiels modélisables et a la charge de la vérification de l'adéquation des données.

□ Un pôle prestations

Ce pôle a pour mission la gestion des prestations des régimes de KERALIS. Il assure la prise en charge et les règlements des sinistres déclarés auprès de KERALIS dans le respect de la réglementation et des règlements applicables.

Il assure aussi la conformité et les délais des liquidations retraite et le traitement des indemnités de fin de carrière.

□ Un pôle Action sociale

Ce pôle est chargé de la mise en œuvre de la politique d'action sociale définie par le conseil d'administration sur proposition de la commission sociale et du reporting des actions menées et aides attribuées auprès de la commission sociale.

□ Un pôle entreprise

Ce pôle a la charge, des adhésions nouvelles, de la gestion de la vie des entreprises et du suivi des contentieux des cotisations.

□ Un pôle relation client

Il a pour but de créer et d'entretenir une relation de qualité entre KERALIS et ses clients.

Il est notamment chargé de contribuer à la satisfaction des clients, à travers la réponse des appels téléphoniques, mails et courriers ; et à l'identification des réclamations et leurs traitements.

□ Un pôle systèmes d'information

Ce pôle a pour mission de gérer les ressources informatiques du groupe dans le respect de la continuité d'activité, la qualité de service et du budget alloué.

Il effectue un travail de veille technologique et réglementaire sur son domaine et propose des évolutions qu'il juge nécessaires pour garantir la sécurité logique et physique du système d'information dans son ensemble.

Il a la charge du développement des systèmes d'information pour le groupe. Il doit aussi garantir la pérennité et la sécurité de l'ensemble des systèmes informatiques. Enfin, il doit s'assurer du bon déroulement des plans de production : traitements, échanges de données, impressions et contrôle de leurs résultats : respect des horaires de passage des batch et intégration des fichiers.

□ Un pôle instances

Il a la charge de garantir le bon fonctionnement des instances du groupe : de l'organisation et du suivi des instances et assurer les relations administratives avec les administrateurs. Ce pôle est notamment chargé des campagnes de désignation des administrateurs et notamment du contrôle de chaque désignation, ainsi que de la conception et de la mise en œuvre des plans de formation des administrateurs.

□ Un pôle juridique

Il est en charge des études juridiques en protection sociale et assurance, de la gestion des litiges et de la vérification des documents juridiques ; conseille et assiste les différents pôles et le cas échéant les instances du groupe sur toute question relevant notamment du droit de la protection sociale complémentaire, individuelle et collective, du droit social, du droit des assurances ; participe à la maîtrise des risques juridiques, principalement en protection sociale.

□ Un pôle communication

Il définit le plan de communication interne pour partager avec les collaborateurs la stratégie d'entreprise, les plans d'actions mis en œuvre et les résultats obtenus, ainsi que le plan de communication externe de l'institution ; planifie, prépare et met en œuvre les programmes de relations publiques et de communication externe visant à mieux faire connaître l'institution à ses différents publics, de manière à promouvoir, établir et maintenir sa crédibilité et sa bonne réputation.

□ Un pôle conformité, contrôle permanent et DPO :

Il assure les missions de conformité et de contrôle permanent pour l'institution. A ce titre, la responsable conformité et contrôle permanent, assure la fonction clé ACPR « vérification de la conformité ».

Ce pôle est chargé d'une part, de contrôler la conformité à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment les programmes de Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), de protection de la clientèle et depuis le 25 mars 2020, de protection des données personnelles, en ayant été nommée Déléguée à la Protection des Données, et d'autre part, d'assurer la mission des activités de contrôle interne.

□ Un pôle contrôle périodique

Ce pôle assure les missions de l'audit interne. A ce titre, le responsable contrôle périodique, assure la fonction clé ACPR « audit interne ».

L'audit interne assure une fonction de vérification indépendante et objective comme, vérifier la conformité des activités de KERALIS au cadre législatif général en vigueur et aux règlements conventionnels ; vérifier l'existence et la pertinence du contrôle interne ainsi que son adaptation aux fins visées etc.

□ Un pôle moyens généraux

Il a la charge de procéder aux actions de suivi relatives à la gestion du parc immobilier ; d'assurer la sécurité des biens et de l'ensemble de personnes. Ce pôle a également la charge de l'archivage, du suivi courrier ainsi que des achats.

□ Un pôle Marketing et digital

L'équipe marketing et digital élabore sa stratégie et son plan d'actions afin d'accompagner le développement commercial de l'entreprise. Ses objectifs principaux sont l'amélioration continue de l'expérience client (parcours de souscription, expérience utilisateur en ligne, ...) et la mise en place d'actions marketing et digitales permettant de faire croître et de fidéliser notre clientèle.

1.2.2.3 COMITES INTERNES

□ Comité de Direction

Il est composé des directeurs de chacune des Directions présentée dans l'organigramme. Ce comité a la charge de proposer et mettre en œuvre les axes stratégiques de l'Institution.

Un compte-rendu est réalisé et archivé à la suite de chaque réunion.

□ Comité de Sécurité

Le comité de sécurité, sous la responsabilité du Directeur général, a été créé dans le but de renforcer la gouvernance de la sécurité au sein de l'institution. Y sont abordées tant la sécurité des systèmes d'information que la sécurité physique (accès aux locaux, évaluation des risques des locaux, tests incendies...).

Ce comité a en charge, notamment, le déploiement du Plan de Continuité d'Activité.

Il est composé du Directeur du Système d'Information, du responsable des services généraux, du contrôle interne et de la Direction Générale.

Un compte-rendu est réalisé et archivé à la suite de chaque réunion.

□ Commission de recours amiable

En cas d'insatisfaction d'un client concernant une réponse de l'institution faisant suite à une réclamation, ce dernier peut se saisir de la commission de recours amiable.

Cette commission doit statuer et communiquer sa décision dans les 60 jours suivant sa date de saisine.

La commission de recours amiable est composée de la Direction Générale, du juridique et de la direction concernée par le recours.

Le pôle contrôle permanent doit être tenu informé de la tenue d'une CRA afin de pouvoir identifier un éventuel dysfonctionnement.

□ Comité de contrôle interne

Un compte-rendu est réalisé et archivé à la suite de chaque réunion.

Ce comité est placé sous la responsabilité du pôle contrôle permanent, qui permet d'assurer un lien avec l'ensemble des directions du groupe. Il a pour but de réaliser un suivi trimestriel des activités de contrôle interne au sein de chaque direction.

□ Comité qualité des données

L'objectif principal de ce comité est de garantir la qualité et l'intégrité des données utilisées dans le cadre des rapports prudentiels.

Ce comité, composé de la Direction Générale, du pôle maîtrise des risques, du pôle comptable et finance, de la direction métiers ainsi que du pôle contrôle permanent, se réunit de manière annuelle afin de mettre en place notamment, les outils nécessaires à un bon pilotage de la qualité des données.

□ Comités produits

Le comité produit est composé de :

- La fonction clé risques
- La fonction clé actuariat
- La fonction clé vérification de la conformité
- Représentant du développement
- Représentant du marketing
- Représentant du juridique
- La direction générale

Ce comité se réunit au moins une fois par an afin d'arrêter les produits (prix-garanties) de l'année à venir.

Les travaux de ce comité s'appuient sur les indicateurs d'équilibres techniques des produits ainsi que sur les études de tarification potentielles établis par la Direction technique et les fiches produits élaborées par le marketing.

La revue d'une offre ou le lancement d'une nouvelle offre est initié par :

- L'analyse des indicateurs d'équilibres techniques d'une offre
- Une demande du développement
- Une étude de marché du marketing
- Une demande du Conseil d'administration

Le responsable de la validation du lancement est le directeur technique et actuariat après analyse de plusieurs paramètres :

- L'élaboration d'un cahier des charges (marketing-développement) discuté en comité produits
- L'échange avec la Direction Générale sur les risques juridiques et conformité suite à l'émission des avis juridiques et conformité sur les nouvelles garanties ou modifications substantielles
- Le pôle maîtrise des risques réalise la tarification et les études de comptes de résultats prospectifs discutés en comité produits
- En fonction du cahier des charges et des études du pôle maîtrise des risques arrêtés en comité produits, les supports sont ensuite réalisés
- Le plan de commercialisation peut être établi et lancé

Le cahier des charges doit expliciter à minima la description du produit, le mode de commercialisation envisagé. Les éléments nécessaires au comité produits sont listés dans une grille utilisée par les membres du comité.

1.2.2.4 FONCTIONS CLES

□ Fonction gestion de risques

La fonction gestion des risques a pour mission, en direct pour les risques assurantiels et indirectement¹ pour les risques opérationnels, la mise en place de processus d'information nécessaire pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquelles l'entreprise est, ou pourrait être, exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Cette fonction est aussi en charge du processus ORSA, de la rédaction et de l'application de la politique de gestion des risques, de la validation des risques et de la mise en œuvre du reporting et de son suivi.

Le pôle maîtrise des risques est en charge de cette fonction.

□ Fonction actuarielle

La fonction actuarielle coordonne et supervise les calculs de provisions techniques, garantit le caractère approprié des méthodes, modèles et hypothèses utilisés et contrôle la qualité des données utilisées en

¹ Via les retours du contrôle permanent notamment lors des calculs Solvabilité II (notation de la maîtrise des risques opérationnels selon le modèle standard) évalué par la cartographie des risques opérationnels

fournissant des recommandations sur les procédures internes à suivre pour améliorer la qualité de ces données.

Elle est chargée de réaliser une remontée d'informations à la direction via un rapport annuel actuariel qui indique la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques, et qui émet un avis sur la politique globale de souscription, et sur les dispositions prises en matière de réassurance.

Elle contribue à la gestion des risques en participant à la mise en œuvre du système de gestion des risques, en contribuant à la modélisation des risques et aux calculs dans le cadre de l'ORSA

Le pôle actuariat est en charge de cette fonction.

Elle rédige la politique de souscription et de réassurance.

□ Fonction audit Interne

La fonction clé audit Interne vérifie :

- la conformité aux exigences des référentiels de KERALIS
- que les instructions, processus, procédures, ... sont établies, connues, comprises et appliquées
- l'efficacité des domaines audités
- et, identifie les pistes d'amélioration et établit des recommandations.

Un plan d'audit annuel et pluriannuel des missions d'audit est proposé par la direction générale en fin d'année pour l'année à venir, validé par le comité d'audit et des risques et voté par le conseil d'administration.

Les recommandations et leur suivi sont présentés au sein d'un rapport interne au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

□ Fonction vérification de la conformité

Cette fonction a la charge de surveiller la conformité des opérations à la réglementation et à un code de bonnes pratiques, qu'il soit établi par KERALIS ou par les organisations professionnelles.

La fonction conformité fait partie du système de contrôle interne et doit permettre à KERALIS de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs de conformité.

Elle a notamment la charge de la mise en œuvre des programmes de Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et du programme de protection de la clientèle.

La fonction clé vérification de la conformité rédige annuellement les rapports et politiques présentés au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration :

- ❑ Rapport de contrôle interne et de conformité ;
- ❑ Rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- ❑ Politique de conformité ;
- ❑ Politique de surveillance et de gouvernance des produits ;
- ❑ Politique d'externalisation ;
- ❑ Gouvernance produits.

2 PROFIL DE RISQUE

Les risques auxquels est exposée KERALIS Retraite et les moyens mis en œuvre pour les couvrir sont décrits dans la politique de gestion des risques qui est produite annuellement.

La structure de gouvernance de KERALIS Retraite s'articule autour des commissions lui permettant d'identifier et de gérer les risques et notamment :

- ❑ le risque opérationnel, incluant le risque de non-conformité à la législation et à la réglementation en vigueur, est suivi dans son ensemble en comité d'audit et des risques ;
- ❑ le risque financier est suivi à travers le contrôle interne des placements. L'élaboration annuelle de la politique de placements est effectuée par le conseil d'administration et sa mise en œuvre relève de la commission financière. Il en est fait état dans le rapport sur la politique de placements ;
- ❑ le risque assurantiel est contrôlé dans le cadre de l'élaboration de différents rapports annuels réglementaires (actuariat, ORSA, RSR...), qui fournissent une analyse des provisions techniques, de l'impact des différentes stratégies, ainsi qu'une évaluation de la marge de solvabilité. Il est également suivi en Comité d'Audit et des Risques.
- ❑ La sécurité des systèmes d'information et la sécurité physique (accès aux locaux, évaluation des risques des locaux, tests incendies...) sont traitées par le Comité de sécurité, créé dans le but de renforcer la gouvernance de la sécurité au sein de KERALIS.

La supervision des risques est également favorisée par la remontée d'informations à la direction générale via notamment les tableaux de bord de gestion. Ceux-ci permettent le suivi et l'analyse des principaux indicateurs de l'activité. Ils livrent une vision transversale et jouent le rôle de système d'alerte pour la direction.

Afin d'assurer sa mission de surveillance du dispositif, l'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne et de conformité, notamment à l'occasion de la présentation des rapports annuels de gestion, d'actuariat, sur les placements ainsi que sur le Contrôle Interne et conformité.

De plus, il existe des modalités d'alerte spécifiques aux fonctions clés arrêtées par le conseil d'administration qui permettent à ces dernières d'alerter le Conseil d'administration en cas de problème grave.

2.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

KERALIS Retraite exerce son activité exclusivement en France. Cette activité comporte deux produits : un régime supplémentaire de retraite en points, relevant de l'article L. 441 du code des assurances et la

gestion des indemnités de fin de carrière (IFC) pour le compte des employeurs de la branche des salariés des cabinets d'avocats (IDCC 1000).

S'agissant des indemnités de fin de carrière, KERALIS Retraite est engagée à hauteur du fonds géré. Par conséquent, il n'y a pas de risque de souscription sur ce produit.

S'agissant du régime de retraite, KERALIS Retraite a souscrit un traité de réassurance technique de rentes avec AXA. Au 31/12/2022, le fonds de réassurance est supérieur à la Provision Mathématique Théorique. Par ailleurs, la prise en compte de la réassurance permet de diminuer l'exigence de marge de solvabilité de maximum 15%.

2.2 RISQUE DE MARCHE

Le régime de retraite est soumis au risque de baisse des taux. En effet, compte tenu des écarts de durée entre l'actif et le passif, lorsque les taux baissent, la provision mathématique théorique, qui représente les engagements théoriques techniques, augmente plus fortement que les placements obligataires mis en représentation de ces engagements. Cela a pour conséquence une diminution du taux de couverture $((PTS+PMVL) / PMT)$.

Ce risque est toutefois atténué par la réassurance financière qui offre une garantie de taux. En effet, le réassureur doit servir à KERALIS Retraite à minima un résultat financier net de frais couvrant les intérêts techniques.

2.3 RISQUE DE CREDIT ET DE LIQUIDITE

Compte tenu de la mise en place d'un programme de réassurance, KERALIS Retraite est exposé à un risque de contrepartie auprès du réassureur. Toutefois, ce risque est atténué par la mise en place d'un compte de nantissement qui permet de couvrir les engagements contractuels.

Chaque année, les cotisations reçues annuellement dans le portefeuille de retraite (environ 50M€) sont supérieures aux prestations retraite payées (entre 20 M€ et 25M€). Dans ces conditions, KERALIS Retraite n'a pas besoin de vendre de titres afin de payer les prestations.

2.4 RISQUE OPERATIONNEL

Les risques opérationnels sont maîtrisés et suivis au travers du système de contrôle interne de KERALIS Retraite.

2.5 ATTENUATION DES RISQUES TECHNIQUES ET FINANCIERS : REASSURANCE

Concernant son régime de retraite, KERALIS Prévoyance a conclu un traité de réassurance le 01/01/2006.

Dans le cadre du transfert du portefeuille autorisé par l'ACPR au 31/12/2022, le plan de provisionnement et le traité de réassurance ont été transférés à KERALIS Retraite.

Conformément aux objectifs stratégiques décrits dans la politique de gestion des risques et de la politique de réassurance, KERALIS Retraite prévoit à la fin du plan de provisionnement de reconduire le traité de réassurance jusqu'à l'extinction de la dernière police.

3 VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

3.1 ACTIF

ACTIF	
ACTIFS INCORPORELS	
PLACEMENTS	112 992 517 €
dont placements adossés aux fonds propres	66 108 899 €
Immobilier	11 552 865 €
Trésorerie	255 868 €
Obligations	54 300 167 €
dont placements adossés aux engagements réglementés de retraite	35 262 455 €
Immobilier	17 217 100 €
Trésorerie	18 045 355 €
dont placements adossés aux engagements réglementés d'ifc	11 621 163 €
Immobilier	6 589 295 €
Trésorerie	5 031 868 €
PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES	1 293 599 586 €
dont fonds de réassurance retraite	1 134 947 263 €
dont fonds de réassurance IFC	158 652 323 €
CREANCES	44 868 552 €
AUTRES ACTIFS	330 763 €
COMPTES DE REGULARISATION	805 375 €
TOTAL	1 452 596 794 €

3.1.1 VALORISATION DES PLACEMENTS

Les placements de KERALIS Retraite sont composés de :

- ❑ deux immeubles situés à Paris (rue Tronchet et rue Blanche) dont la valorisation est effectuée annuellement par CATELLA,
- ❑ comptes sur livret,
- ❑ titres obligataires gérés par le mandataire AXA France VIE.

Conformément à la réglementation ORPS, les placements sont valorisés en valeur nette comptable.

3.1.2 LES PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES

Concernant le régime de retraite, KERALIS Retraite a souscrit, auprès d'AXA, un traité de réassurance de rentes viagères avec une garantie de taux et de table. Dans ce cadre, AXA comptabilise en branche 20 un fonds de réassurance avec un taux technique historique relatif à la date d'entrée de chaque tête dans le périmètre de réassurance (garantie financière). Ce fonds de rentes réassurées, au sein duquel

sont constituées les provisions mathématiques des rentes viagères prises en charge par le réassureur, est représenté par les actifs du portefeuille de placements « Actif Retraite CREPA ». Le canton est gagé par AXA avec plus-value-latentes.

Chaque année, AXA établit un compte de résultats technique et financier du fonds de rente. Le fonds de rentes réassurées croît tous les ans du solde technique et financier positif créditeur.

Concernant le régime d'indemnité de fin de carrière, KERALIS Retraite a souscrit, auprès d'AXA, un traité de réassurance financière (traité 2683 - branche 20) dans lequel AXA s'engage à verser une rémunération supérieure à 60% du TME. Un compte de créance envers AXA, nommé « actif CREPA Branche 20 », est doté à l'actif du bilan de KERALIS Retraite. Les actifs couverts par ce traité sont les actifs en représentation des engagements de l'IFC.

3.1.3 CREANCES

Les créances sont composées principalement des cotisations à recevoir et des créances nées d'opérations de réassurance.

3.2 PASSIF

PASSIF	
FONDS PROPRES	72 065 786 €
PROVISIONS TECHNIQUES	1 377 102 342 €
dont PTS	1 203 815 745 €
dont fonds IFC	173 286 598 €
AUTRES DETTES	2 842 982 €
COMPTES DE REGULARISATION	585 683 €
TOTAL	1 452 596 794 €

3.2.1 PROVISIONS TECHNIQUES

En €	2 022	2 023	VARIATIONS
PROVISION IFC	173 715 632	173 286 598	- 429 034
PROVISION RETRAITE	1 157 805 432	1 203 815 744	46 010 312
PTS	1 157 749 131	1 203 806 833	46 057 703
PSAP	56 301	8 911	- 47 390
Total	1 331 521 064	1 377 102 342	45 628 669

Le fonds IFC est alimenté par la somme algébrique des cotisations de l'exercice et de 85% des produits financiers du régime, de laquelle sont déduite, les remboursements versés, les frais de gestion de

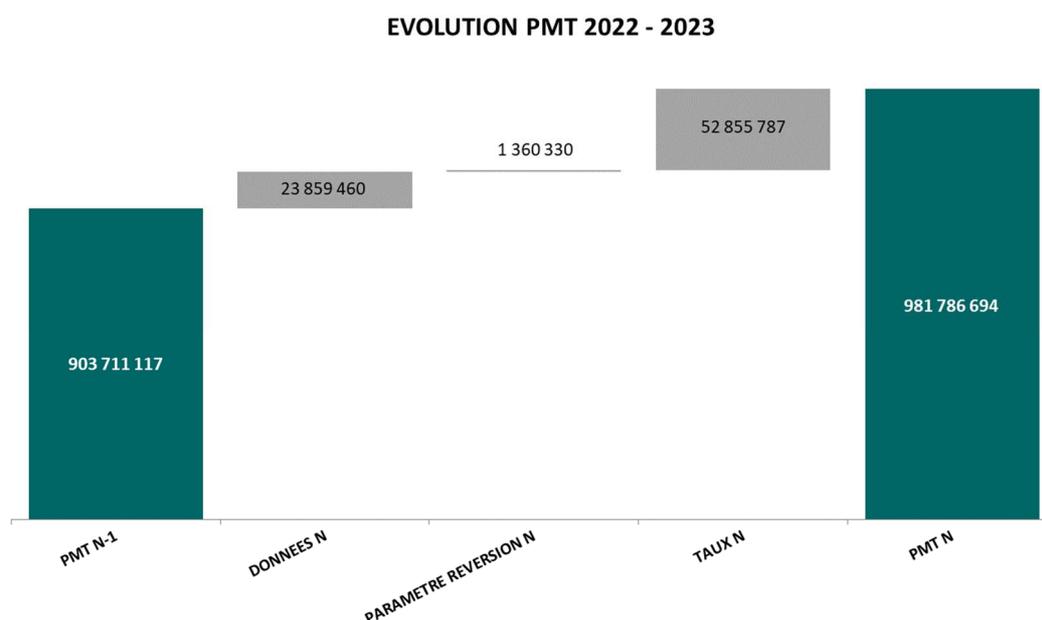
l'exercice, la variation des provisions pour créances douteuses sur cotisations du régime. Ce fonds permet aux entreprises cotisantes de payer les indemnités de fin de carrière de ses assurés ainsi que les charges patronales correspondantes.

Concernant le régime de retraite, la provision est composée de la provision technique spéciale (PTS) et de la provision pour sinistre à payer.

3.2.2 TAUX DE COUVERTURE DU REGIME DE RETRAITE

La Provision Mathématique Théorique correspond aux sommes qui seraient nécessaires pour assurer le service des rentes en cours (RVI) et à venir (RVD) sur la base de la valeur de service du point en vigueur.

La hausse de la provision mathématique théorique (PMT) s'explique principalement par la baisse des taux constatée en 2023.

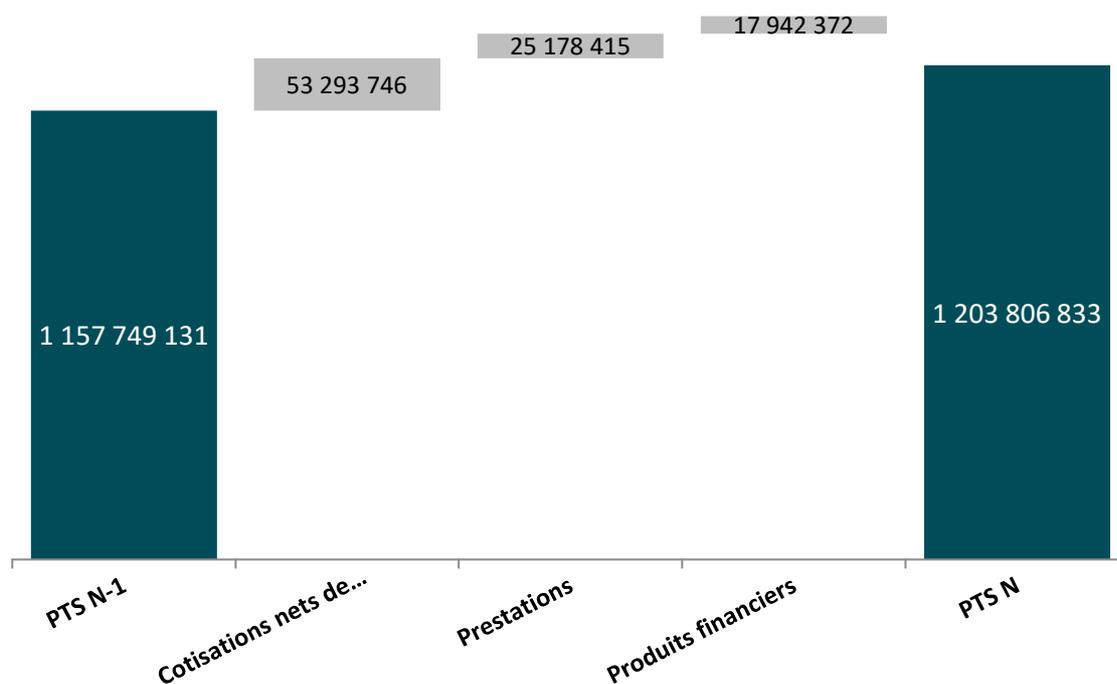


La provision technique spéciale (PTS) est dotée des cotisations nettes de chargements et de taxes, et de 100 % des produits financiers et reprise des prestations est comptabilisée dans le bilan social conformément à la réglementation des régimes en point (branche 26).

Evolution de la PTS

PTS N-1	1 157 749 131 €
Cotisations nets de prelevement	53 293 746 €
Prestations	25 178 415 €
Produits financiers	17 942 372 €
PTS N	1 203 806 833 €

Evolution PTS 2022-2023



Ainsi, le taux de couverture du régime de retraite s'établit à **119.5% au 31/12/2023**.

	2022	2023
PTS	1 157 749 131 €	1 203 806 833 €
PMVL	-80 470 403 €	-30 254 205 €
PMT	903 711 117 €	981 786 694 €
TAUX DE COUVERTURE	119,2%	119,5%

4 GESTION DU CAPITAL

4.1 MARGE DE SOLVABILITE – INFORMATION SUR LES ELEMENTS CONSTITUTIFS

	2022	2023
Eléments constitutifs à la couverture de la marge de solvabilité	78 730 861 €	77 803 295 €
Total A (fonds propres durs)	71 418 447 €	72 065 786 €
Total B (emprunts subordonnés)	0 €	0 €
Total C (plus values latentes)	27 541 959 €	22 801 075 €
<i>dont plus-values latentes admissibles</i>	<i>7 312 414 €</i>	<i>5 737 509 €</i>
Exigence de marge vie	43 097 070 €	46 202 932 €
vie - euros	6 948 625 €	6 931 464 €
vie - uc et diversifiés	0 €	0 €
vie - I. 441	36 148 445 €	39 271 468 €
RATIO DE SOLVABILITE	183%	168%

4.1.1 ELEMENTS CONSTITUTIFS A LA COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE

	2022	2023
Eléments constitutifs à la couverture de la marge de solvabilité	78 730 861 €	77 803 295 €
Total A (fonds propres durs)	71 418 447 €	72 065 786 €
Total B (emprunts subordonnés)	0 €	0 €
Total C (plus values latentes)	27 541 959 €	22 801 075 €
<i>dont plus-values latentes admissibles</i>	<i>7 312 414 €</i>	<i>5 737 509 €</i>

La marge de solvabilité est égale à la somme algébrique du capital social qui représente 72 065 786 € et des plus-values latentes éligibles qui représentent 5 737 509 €.

Les plus-values latentes éligibles ne portent que sur les montants en représentation des actifs détenus en direct en face des fonds propres et des engagements d'indemnité de fin de carrière. La nature des plus-values latente admissibles est la suivante :

- ❑ Un immeuble adossé aux fonds propres : + 9 717 135 €
- ❑ Un mandat de gestion obligataire adossé aux fonds propres : - 3 440 332 €
- ❑ Un immeuble adossé aux engagements d'indemnité de fin de carrière : -539 295 €

PMVL admissibles = PMVL direct	2022	2023
Immeuble adossé à l'IFC	403 324 €	-539 295 €
Immeuble adossé aux fonds propres	12 607 996 €	9 717 135 €
Mandat obligataire adossé aux fonds propres	-5 698 905 €	-3 440 332 €
Total plus values latentes admissibles	7 312 414 €	5 737 509 €

4.1.2 EXIGENCE DE MARGE DE SOLVABILITE

Exigence de marge vie	43 097 070 €	46 202 932 €
vie - euros	6 948 625 €	6 931 464 €
vie - uc et diversifiés	0 €	0 €
vie - l. 441	36 148 445 €	39 271 468 €

KERIALIS Retraite procède au calcul de l'exigence de marge de solvabilité (EMS) par application des dispositions réglementaires notamment pour ce qui concerne la réassurance du contrat de retraite qui conduit à retenir 85% de l'exposition pour le calcul de l'EMS associé à ce contrat.

Ainsi l'exigence de marge de solvabilité est égale à $4\% * \text{MIN}(\text{PMT} ; 85\% * \text{PTS} + \text{PMVL direct}) + 4\% * \text{fonds IFC}$.

Exigence de marge vie - l. 441	2022	2023
$4\% * \text{MIN}(\text{PMT}; 85\% \text{PTS} + \text{PMVL Direct})$	36 148 445 €	39 271 468 €
$\text{MIN}(\text{PMT} ; 85\% * \text{PTS} + \text{PMVL Direct})$	903 711 117 €	981 786 694 €
PMT	903 711 117 €	981 786 694 €
$85\% * \text{PTS} + \text{PMVL Direct}$	1 004 364 162 €	1 040 306 950 €
PTS	1 157 805 432 €	1 203 815 744 €
PMVL B 26 Direct	20 229 545 €	17 063 567 €

L'exigence de marge de solvabilité liée au régime de retraite dépend de la PMT qui est inférieure à 4 % de la PTS augmentée des Plus ou moins-values latentes éligibles.

Exigence de marge vie - euros	2022	2023
$4\% * \text{FONDS IFC}$	6 948 625 €	6 931 464 €
FONDS IFC	173 715 632 €	173 286 598 €

4.2 TESTS DE RESISTANCE

4.2.1 SCENARIO CENTRAL

Central (en €)	CLOTURE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
ELEMENTS CONSTITUTIFS A LA COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE	77 803 295 €	79 107 865 €	80 406 384 €	81 789 741 €	83 177 900 €	84 782 203 €	86 451 593 €	88 089 396 €	89 765 839 €	91 406 644 €	93 074 168 €
Total A (fonds propres durs)	72 065 786 €	72 985 601 €	73 915 210 €	74 867 646 €	75 872 328 €	77 121 605 €	78 430 805 €	79 809 655 €	81 241 806 €	82 750 404 €	84 315 485 €
Total B (emprunts subordonnés)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total C (plus values latentes)	22 801 075 €	23 185 830 €	23 554 741 €	23 985 661 €	24 369 139 €	24 724 165 €	25 084 354 €	25 343 307 €	25 587 599 €	25 719 806 €	25 822 249 €
dont plus-values latentes admissibles	5 737 509 €	6 122 264 €	6 491 174 €	6 922 094 €	7 305 572 €	7 660 599 €	8 020 788 €	8 279 741 €	8 524 033 €	8 656 239 €	8 758 683 €
EXIGENCE DE MARGE	46 202 932 €	47 261 164 €	48 363 834 €	49 493 216 €	50 796 814 €	52 088 889 €	53 361 999 €	54 605 101 €	55 820 538 €	57 009 575 €	58 167 562 €
vie - euros	6 931 464 €	6 939 584 €	6 948 360 €	6 961 695 €	6 979 458 €	7 002 695 €	7 031 209 €	7 063 598 €	7 099 628 €	7 139 377 €	7 185 502 €
vie - uc et diversifiés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
vie - I, 441	39 271 468 €	40 321 580 €	41 415 474 €	42 531 521 €	43 817 356 €	45 086 195 €	46 330 790 €	47 541 503 €	48 720 910 €	49 870 198 €	50 982 060 €
RATIO DE SOLVABILITE	168%	167%	166%	165%	164%	163%	162%	161%	161%	160%	160%

Aucun déficit de marge de solvabilité n'est identifié.

4.2.2 SCENARIO « MOINDRE RENDEMENT DES ACTIFS AMORTISSABLES »

Le niveau des taux d'intérêt pour les valeurs amortissables ainsi que celui servant de référence pour le calcul des provisions techniques est diminué pour toute la durée de la projection du maximum entre :

- Une baisse relative de 40 %
- Une baisse absolue de 0,75 %

NB : un plancher à 0% et un plafond à 3,5% sont appliqués

Baisse rendement taux (en €)	CLOTURE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
ELEMENTS CONSTITUTIFS A LA COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE	77 803 295 €	82 439 736 €	83 251 971 €	84 094 651 €	84 930 459 €	85 961 620 €	87 024 022 €	88 066 688 €	89 123 680 €	90 157 007 €	91 192 736 €
Total A (fonds propres durs)	72 065 786 €	72 975 210 €	73 881 633 €	74 788 543 €	75 676 229 €	76 749 729 €	77 818 767 €	78 869 746 €	79 922 396 €	80 980 439 €	82 041 290 €
Total B (emprunts subordonnés)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total C (plus values latentes)	22 801 075 €	26 528 093 €	26 433 905 €	26 369 675 €	26 317 797 €	26 275 458 €	26 268 822 €	26 260 509 €	26 264 851 €	26 240 135 €	26 215 013 €
dont plus-values latentes admissibles	5 737 509 €	9 464 526 €	9 370 338 €	9 306 108 €	9 254 230 €	9 211 891 €	9 205 255 €	9 196 942 €	9 201 284 €	9 176 568 €	9 151 447 €
EXIGENCE DE MARGE	46 202 932 €	50 017 061 €	51 376 618 €	52 694 639 €	53 959 367 €	55 171 300 €	56 322 943 €	57 417 192 €	58 450 450 €	59 436 617 €	60 354 487 €
vie - euros	6 931 464 €	6 937 269 €	6 941 374 €	6 944 829 €	6 947 316 €	6 950 594 €	6 954 650 €	6 958 960 €	6 963 569 €	6 969 362 €	6 975 853 €
vie - uc et diversifiés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
vie - I, 441	39 271 468 €	43 079 792 €	44 435 244 €	45 749 809 €	47 012 050 €	48 220 706 €	49 368 293 €	50 458 232 €	51 486 881 €	52 467 255 €	53 378 634 €
RATIO DE SOLVABILITE	168%	165%	162%	160%	157%	156%	155%	153%	152%	152%	151%

Aucun déficit de marge de solvabilité n'est identifié.

4.2.3 SCENARIO « MOINDRE RENDEMENT DES ACTIFS NON-AMORTISSABLES »

Diminution de 30% du niveau des rendements des actifs non amortissables

Baisse rendement action et immobilier (en €)	CLOTURE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
ELEMENTS CONSTITUTIFS A LA COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE	77 803 295 €	78 903 692 €	79 994 450 €	81 166 549 €	82 340 054 €	83 726 447 €	85 174 902 €	86 589 024 €	88 038 802 €	89 446 804 €	90 877 374 €
Total A (fonds propres durs)	72 065 786 €	72 781 428 €	73 503 515 €	74 245 013 €	75 035 273 €	76 066 578 €	77 154 187 €	78 307 759 €	79 510 873 €	80 786 607 €	82 114 912 €
Total B (emprunts subordonnés)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total C (plus values latentes)	22 801 075 €	23 185 830 €	23 554 502 €	23 985 103 €	24 368 348 €	24 723 436 €	25 084 281 €	25 344 832 €	25 591 496 €	25 723 764 €	25 826 029 €
dont plus-values latentes admissibles	5 737 509 €	6 122 264 €	6 490 935 €	6 921 536 €	7 304 781 €	7 659 869 €	8 020 715 €	8 281 266 €	8 527 929 €	8 660 197 €	8 762 463 €
EXIGENCE DE MARGE	46 202 932 €	47 254 420 €	48 350 194 €	49 472 520 €	50 768 896 €	52 053 578 €	53 319 115 €	54 554 459 €	55 761 946 €	56 942 834 €	58 092 463 €
vie - euros	6 931 464 €	6 932 840 €	6 934 720 €	6 940 999 €	6 951 540 €	6 967 383 €	6 988 325 €	7 012 956 €	7 041 036 €	7 072 637 €	7 110 403 €
vie - uc et diversifiés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
vie - I. 441	39 271 468 €	40 321 580 €	41 415 474 €	42 531 521 €	43 817 356 €	45 086 195 €	46 330 790 €	47 541 503 €	48 720 910 €	49 870 198 €	50 982 060 €
RATIO DE SOLVABILITE	168%	167%	165%	164%	162%	161%	160%	159%	158%	157%	156%

Aucun déficit de marge de solvabilité n'est identifié.

4.2.4 SCENARIO « LONGEVITE »

Diminution du taux de mortalité à tout âge de 10%

Hausse de la longévité (n €)	CLOTURE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
ELEMENTS CONSTITUTIFS A LA COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE	77 803 295 €	79 107 715 €	80 406 083 €	81 789 289 €	83 177 298 €	84 781 452 €	86 450 690 €	88 088 343 €	89 764 636 €	91 405 290 €	93 072 664 €
Total A (fonds propres durs)	72 065 786 €	72 985 451 €	73 914 909 €	74 867 195 €	75 871 726 €	77 120 853 €	78 429 903 €	79 808 603 €	81 240 603 €	82 749 051 €	84 313 981 €
Total B (emprunts subordonnés)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total C (plus values latentes)	22 801 075 €	23 185 830 €	23 554 741 €	23 985 661 €	24 369 139 €	24 724 165 €	25 084 354 €	25 343 307 €	25 587 599 €	25 719 806 €	25 822 249 €
dont plus-values latentes admissibles	5 737 509 €	6 122 264 €	6 491 174 €	6 922 094 €	7 305 572 €	7 660 599 €	8 020 788 €	8 279 741 €	8 524 033 €	8 656 239 €	8 758 683 €
EXIGENCE DE MARGE	46 202 932 €	49 213 434 €	50 412 846 €	51 639 261 €	53 046 335 €	54 441 805 €	55 818 046 €	57 163 767 €	58 481 168 €	59 771 421 €	61 029 636 €
vie - euros	6 931 464 €	6 939 584 €	6 948 360 €	6 961 695 €	6 979 458 €	7 002 695 €	7 031 209 €	7 063 598 €	7 099 628 €	7 139 377 €	7 185 502 €
vie - uc et diversifiés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
vie - I. 441	39 271 468 €	42 273 850 €	43 464 486 €	44 677 566 €	46 066 877 €	47 439 110 €	48 786 836 €	50 100 169 €	51 381 539 €	52 632 043 €	53 844 135 €
RATIO DE SOLVABILITE	168%	161%	159%	158%	157%	156%	155%	154%	153%	153%	153%

Aucun déficit de marge de solvabilité n'est identifié.

5.2 RP.05.01.01 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR TYPE DE RISQUE

		Engagements de retraite						
		Branche 26	Eurocroissance	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	TOTAL
		C0550	C0560	C0570	C0580	C0590	C0600	C0610
Primes émises								
Brut	R1410	59 215 273						59 215 273
Part des réassureurs	R1420	56 949 812						56 949 812
Net	R1500	2 265 461						2 265 461
Primes acquises								
Brut	R1510							-
Part des réassureurs	R1520							-
Net	R1600							-
Charge des sinistres								
Brut	R1610	26 515 073						26 515 073
Part des réassureurs	R1620	25 374 584						25 374 584
Net	R1700	1 140 489						1 140 489
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	46 083 705						46 083 705
Part des réassureurs	R1720	48 892 927						48 892 927
Net	R1800	-2 809 222						- 2 809 222
Dépenses engagées	R1900	6 897 081						6 897 081

		Engagements correspondant à des garanties accessoires				
		Incap-inval	Autres	Acceptations - incap-inval	Acceptations - autres	TOTAL
		C0500	C0510	C0520	C0530	C0540
Primes émises						
Brut – assurance directe	R0110		15 624 879			15 624 879
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120					-
Part des réassureurs	R0140					-
Net	R0200		15 624 879			15 624 879
Primes acquises						
Brut – assurance directe	R0210					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220					-
Part des réassureurs	R0240					-
Net	R0300					-
Charge des sinistres						
Brut – assurance directe	R0310		17 085 155			17 085 155
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320					-
Part des réassureurs	R0340					-
Net	R0400		17 085 155			17 085 155
Variation des autres provisions techniques						
Brut – assurance directe	R0410		- 845 517			- 845 517
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420					-
Part des réassureurs	R0440		- 2 091 160			- 2 091 160
Net	R0500		1 245 643			1 245 643
Dépenses engagées	R0550		2 485 447			2 485 447

5.3 RP.42.03.01 – EXIGENCE MINIMALE DE MARGE – ELEMENTS CONSTITUTIFS (ANCIEN ETAT C6)

Exigence minimale de marge - éléments constitutifs (ancien "état C6")

		TOTAL
		C0030
Exigence minimale de marge (vie + non-vie)	R0010	46 202 932
Exigence minimale de marge vie	R0011	46 202 932
Exigence minimale de marge non-vie	R0012	0
Eléments constitutifs (= A + B + C)	R0020	77 803 295
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0030	72 065 786
Réserves non engag./Primes capital	R0040	0
Report à nouveau après affectation	R0050	0
Emprunts fonds social complémen.	R0060	0
-Actions propres	R0070	0
-Frais d'acquisition non admis	R0080	0
-Eléments incorporels au bilan	R0090	0
Total A	R0100	72 065 786
Titres ou emprunts subordonnés	R0110	0
à durée indéterminée	R0120	0
à durée déterminée	R0130	0
Cotisation R423-16 non utilisée	R0140	0
Total B	R0150	0
Fraction du capital non versé	R0160	0
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0170	5 737 509
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0180	0
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0190	0
Total C	R0200	5 737 509

Fonds de garantie		Tiers exig. Minimale	Minimum absolu	Fonds de garantie
		C0040	C0050	C0060
Tiers de l'exigence minimale	R0210	15 400 977	3 700 000 EUR	15 400 977